

Exécutoire le 14/04/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 28 Votants : 29	Séance du 30 mars 2026
Date de la convocation : 24 mars 2026	
Delib20260423	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir : Mme HALBOUT Émilie à Mme HAIZE-DUVAL Sandrine

Secrétaire : Mme MARCIENNE Emmanuelle

Exécutoire le 14/04/2026

N° Delib20260423

OBJET : Remboursement des frais de transport et de séjour des conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser aux membres du conseil municipal les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent la commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.
- que ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais mensuel signé par le conseiller municipal et par le Maire, la signature du Maire valant « ordre de mission ».
Cet état devra être complété :
 - de la copie de la convocation à la réunion
 - des tickets ou factures des différents débours (autoroute, stationnement, train...)Cependant, en matière de frais kilométriques et de frais de repas et de nuitée, les dispositions appliquées aux fonctionnaires territoriaux seront applicables aux conseillers municipaux.
- que le remboursement sera versé directement au conseiller municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles-le Royal, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN